

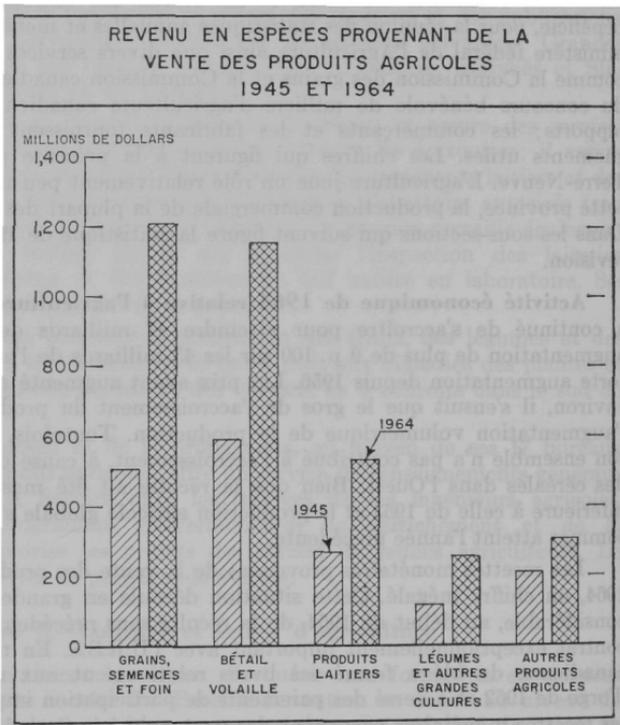
valeur des produits vendus; ils comprennent les subventions, bonis et primes accordés à l'égard de produits déterminés, mais non les frais d'entreposage, de transport, de transformation et de manutention qui ne sont pas effectivement perçus par les agriculteurs.

En 1964, les recettes monétaires, à l'exclusion des paiements supplémentaires, ont été estimées à \$3,455,600,000 (Canada, sans Terre-Neuve), soit un nouveau sommet dépassant de 8.5 p. 100 le sommet antérieur de \$3,184,500,000 atteint en 1963. L'augmentation est attribuable principalement à la hausse considérable des recettes provenant des ventes de blé, ainsi que du versement de paiements de participation bien plus élevés par la Commission canadienne du blé; les céréales oléagineuses, les pommes de terre, l'orge, les fruits et légumes, les bovins, les porcs et les produits laitiers y ont contribué dans une certaine mesure. Des recettes globales inférieures provenant de la vente des produits avicoles, du tabac et de l'avoine, ainsi qu'un remboursement important des avances sur les céréales en entreposage dans les fermes de l'Ouest, ont partiellement contrebalancé ces augmentations.

Les agriculteurs ont touché \$3,500,000 en paiements supplémentaires sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*, comparativement à \$14,800,000 en 1963.

Le total des recettes monétaires provenant de la vente des produits agricoles, y compris les paiements supplémentaires, a été de \$3,464,100,000 en 1964, augmentation d'environ 8.3 p. 100 sur le chiffre record de \$3,199,300,000 atteint en 1963.

Grandes cultures.—En 1964, la vente des produits des grandes cultures, les avances en espèces consenties pour le grain en entrepôt dans les fermes de l'Ouest canadien et les paiements de la Commission canadienne du blé ont assuré aux agriculteurs un revenu estimé à \$1,569,800,000. L'augmentation de presque 20 p. 100 que cela représente par rapport aux \$1,320,400,000 de 1963 résulte en grande partie de la hausse de revenu découlant des ventes de blé et des paiements de participation par la Commission canadienne du blé. Dans l'ensemble, les grandes cultures sont intervenues pour 45 p. 100 des recettes monétaires de 1964, abstraction faite des paiements supplémentaires, contre environ 40 p. 100 en 1963.



* Les paiements versés aux agriculteurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont faits à même la Caisse d'urgence des terres des Prairies, à laquelle les agriculteurs font une contribution de 1 p. 100, déduite de leurs ventes de grain.